



Séance ordinaire du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026 à 19 heures

M. Serge ESTERMANN, aîné de l'assemblée, ouvre la séance à 19 heures.

Présents : MM. Serge GAISSER, Michel MEYER, Serge ESTERMANN, Sébastien ROCHE, Fabien ROSENBLATT, Julien SCHICKLIN, Arnaud WALDY, Elie WOLF, et Mmes Marie DUMEL-SCHIRMER, Nathalie FLURY, Sylvie GOEPFERT, Emmanuelle GIELLA, Florence MANGIN, Marilynne MOEBEL, Julie SCHICKLIN.

Absents excusés : /

Absent non excusé : /

Procurations : /

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'Adjoints
4. Election des Adjoints
5. Lecture et remise de la Charte de l'élu local
6. Délégation de pouvoir et de signature aux Adjoints
7. Désignation des délégués communaux
8. Création des commissions communales et désignation des membres
9. Vote des délégations du Conseil Municipal au Maire
10. Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints
11. Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2026
12. Divers

1. Installation du Conseil Municipal

M. Serge ESTERMANN donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

L'unique liste conduite par M. Julien SCHICKLIN – tête de liste « Bien vivre ensemble » – a recueilli 328 suffrages (sur 352 votants) et a donc obtenu 15 sièges.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Sont élus conseillers municipaux :

M. Julien SCHICKLIN

Mme Sylvie GOEPFERT

M. Serge ESTERMANN

Mme Emmanuelle GIELLA
M. Arnaud WALDY
Mme Marie DUMEL-SCHIRMER
M. Serge GAISSER
Mme Nathalie FLURY
M. Michel MEYER
Mme Florence MANGIN
M. Sébastien ROCHE
Mme Marilyne MOEBEL
M. Fabien ROSENBLATT
Mme Julie SCHICKLIN
M. Elie WOLF

Il dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

M. Serge ESTERMANN, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du dimanche 15 mars 2026.

2. Election du Maire

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

M. Serge ESTERMANN, doyen de l'Assemblée, prend la présidence de la séance.

M. Arnaud WALDY est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Serge ESTERMANN, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. ESTERMANN sollicite deux volontaires comme assesseurs. Il demande alors s'il y a des candidats. Mme Marilyne MOEBEL et M. Michel MEYER acceptent de constituer le bureau.

Il propose la candidature de M. Julien SCHICKLIN, tête de liste « Bien vivre ensemble ».

Il enregistre la candidature de M. Julien SCHICKLIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du doyen de l'Assemblée.

Le doyen de l'Assemblée proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu M. Julien SCHICKLIN : 14 voix

M. Julien SCHICKLIN ayant obtenu la majorité des voix est élu Maire. Il prend la présidence et remercie l'Assemblée.

3. Fixation du nombre d'Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-2 et L 212218 ;
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

M. Julien SCHICKLIN, élu Maire, informe les conseillers qu'il entend nommer 4 Adjoints.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création de 4 postes d'Adjoints.

4. Election des Adjoints

Le Conseil Municipal élit le ou les Adjoints parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue (art. L 2122-1 et L 2122-4 du CGCT). Les Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal (art. L 2122-10 du CGCT), c'est-à-dire 6 ans (art. L 227 du code électoral).

La décision relative au nombre d'adjoints doit précéder l'élection mais peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté.

Dès lors, l'Assemblée, ayant approuvé, à l'unanimité, la création de 4 postes d'Adjoints, M. le Maire propose désormais de passer au vote des Adjoints.

Mme Sylvie GOEPFERT dépose auprès de M. le Maire, la liste suivante :

1er Adjoint : Mme Sylvie GOEPFERT, chargée de l'Urbanisme, des affaires scolaires, de la sécurité et des travaux de voirie.

2ème Adjoint : M. Serge ESTERMANN, chargé de l'environnement, des seniors, des associations, de l'aide sociale et de la gestion des manifestations.

3ème Adjoint : Mme Emmanuelle GIELLA, chargée de la communication

4ème Adjoint : M. Arnaud WALDY, chargé des finances communales.

M. Julien SCHICKLIN invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs susmentionnés procèdent au dépouillement.

M. le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 0

- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

- nombre de bulletins blancs : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu la liste d'Adjoints menée par Mme Sylvie GOEPFERT : 15 voix

La liste d'Adjoints telle que présentée ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée élue et est immédiatement installée, pour chacun de ses membres dans ses fonctions respectives.

5. Lecture et remise de la Charte de l'élu local

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, le Maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

6. Délégation de pouvoirs et de signatures aux adjoints

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de celui-ci, et dans les limites de l'article L 2122-18, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints (fonctions d'Officier d'Etat Civil, traitement de l'ensemble des affaires courantes, et pour signer tout courrier ou pièces s'y rapportant).

7. Désignation des délégués communaux

M. le Maire propose les désignations ci-dessous.

Saint-Louis Agglomération :

Un siège de conseiller communautaire pour Michelbach-le-Bas :

Délégué titulaire : M. Julien SCHICKLIN

Délégué suppléant : Mme Sylvie GOEPFERT

Brigade Verte :

Titulaire : M. Serge ESTERMANN

Suppléant : M. Arnaud WALDY

SIVOM RAMI :

Titulaires : M. Julien SCHICKLIN, Mme Sylvie GOEPFERT, M. Serge ESTERMANN

Suppléants : M. Arnaud WALDY, Mme Emmanuelle GIELLA

Territoire Energie Alsace :

Un délégué titulaire : M. Julien SCHICKLIN

Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental :

Titulaire : M. Julien SCHICKLIN et M. Michel MEYER

Suppléant : M. Serge ESTERMANN

Commission Consultative des Sapeurs-Pompiers :

M. Julien SCHICKLIN, Mme Sylvie GOEPFERT, M. Arnaud WALDY, M. Serge ESTERMANN

Conseil d'école :

M. Julien SCHICKLIN, Mme Marilyne MOEBEL, M. Arnaud WALDY, Mme Sylvie GOEPFERT

Correspondant défense :

M. Serge ESTERMANN

ADAUHR :

Titulaire : M. Julien SCHICKLIN

Suppléant : Mme Sylvie GOEPFERT

Commission Communale Des Impôts Directs (CCID)

Ses compétences :

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). La commission a un rôle consultatif.

En matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, la CCID :

- formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance,
- formule un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement,
- dresse avec le représentant de l'administration la liste des :

- * locaux de référence pour les locaux d'habitation,
 - * locaux -types pour les locaux commerciaux,
 - participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.
- Le mandat court jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal.
La CCID se réunit une fois par an, en général au mois de février.

Composition :

Président : SCHICKLIN Julien

6 membres titulaires : ESTERMANN Serge, GIELLA Emmanuelle, WALDY Arnaud, ROCHE Sébastien, GAISSER Serge, SCHICKLIN Julie

6 membres suppléants : GOEPFERT Sylvie, MEYER Michel, FLURY Nathalie, WOLF Elie, MANGIN Florence, ROSENBLATT Fabien

Après en avoir délibéré, les membres ci-dessus énumérés ont été élus à l'unanimité sauf mention contraire en regard de chaque nom.

8. Création des commissions communales et désignation des membres

M. le Maire propose les Commissions de travail suivantes :

COMMISSION DES FINANCES

Ses compétences :

- les orientations budgétaires et la politique financière
- prépare et suit les budgets
- prépare les décisions modificatives
- prépare les CFU
- gère les impôts locaux, et les taxes communales
- gère les dettes, et les emprunts
- gère les demandes de subventions

Composition :

Président : WALDY Arnaud

Membres : GOEPFERT Sylvie, ESTERMANN Serge, GIELLA Emmanuelle

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire est président et membre de droit de cette commission. La commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Ses compétences :

- assure l'ouverture des plis à l'occasion des soumissions dans le cadre des appels d'offre des marchés publics
- veille à la régularité de l'attribution de ces marchés

Composition :

Président : SCHICKLIN Julien

Adjoint représentant M. le Maire : GOEPFERT Sylvie

Membres titulaires : ESTERMANN Serge, GIELLA Emmanuelle, WALDY Arnaud

Membres suppléants : ROSENBLATT Fabien, MEYER Michel, ROCHE Sébastien

COMMISSION URBANISME ET BATIMENTS

Ses compétences :

Urbanisme

- étudie les dossiers et émet un avis en vérifiant le respect du règlement du P.L.U. de la commune : certificats d'urbanisme, demandes préalables, permis de construire, etc...
- réalise des projets d'urbanisme : constructions de logements collectifs, de lotissements, etc...

Bâtiments

- entretien du patrimoine communal : bâtiments communaux
- recherche d'économie d'énergie
- recherche de développement durable : énergies nouvelles, nouveaux bâtiments, améliorations des anciens bâtiments, édifice culturel, transition énergétique.

Composition :

Président : GOEPFERT Sylvie

Membres : ESTERMANN Serge, GIELLA Emmanuelle, WALDY Arnaud, WOLF Elie, ROCHE Sébastien

COMMISSION VOIRIE ET ENVIRONNEMENT

Ses compétences :

- étudie et suit les grands travaux d'aménagement : voirie, eau, assainissement, déploiement de la fibre, etc...
- réalise des travaux d'entretien : voirie, éclairage, chemins ruraux communaux, espaces verts
- gère la sécurité générale (dégradation des biens publics, etc. ...)
- assure la liaison avec les services de sécurité extérieurs (brigade verte, gendarmerie, sapeurs-pompiers, conseil départemental)

Composition :

Président : SCHICKLIN Julien

Membres : ESTERMANN Serge, GIELLA Emmanuelle, WALDY Arnaud, WOLF Elie, GAISSER Serge

COMMISSION SECURITE

Ses compétences :

Signalisation routière, mobilités douces, Voisins Vigilants, sécurité dans le village (circulation automobile et protection des piétons, etc...), suit les problèmes de stationnement, de transport et de circulation.

Composition :

Président : MEYER Michel

Membres : ESTERMANN Serge, GIELLA Emmanuelle, WALDY Arnaud, WOLF Elie, DUMEL-SCHIRMER Marie

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Ses compétences :

- cimetière : réalise le suivi des concessions, l'entretien du cimetière et ses abords, révise le règlement en vigueur
- faucarde les fossés, entretient les forêts
- affaires foncières et agricoles : baux ruraux
- mise en œuvre du plan des préventions des risques
- mise en œuvre du périmètre de protection du captage de l'eau
- réalise le suivi des espaces naturels sensibles

Composition :

Président : ESTERMANN Serge

Membres : GOEPFERT Sylvie, ESTERMANN Serge, GIELLA Emmanuelle, GAISSER Serge

COMMISSION COMMUNICATION

Ses compétences :

- informe sur toutes les activités entreprises par le conseil municipal
- crée une mémoire visuelle des différents évènements communaux
- promeut les manifestations des associations et cérémonies organisées par la commune
- crée et met à jour un site internet

Composition :

Présidente : GIELLA Emmanuelle

Membre : GOEPFERT Sylvie

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

Ses compétences :

- recense et analyse les besoins formulés par les enseignants et les parents d'élèves et répond, dans la mesure du possible, à ces besoins (informatiques, mobiliers, ...)
- établit une communication et une collaboration étroite avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves
- gère et suit le Conseil Municipal des Jeunes

Composition :

Président : SCHICKLIN Julien

Membres : MOEBEL Maryline, GOEPFERT Sylvie, ESTERMANN Serge, GIELLA Emmanuelle

COMMISSION MANIFESTATIONS FETES ET CEREMONIES, AINES, SOCIOCULTUREL ET SPORTIVE

Ses compétences :

Manifestations :

- organise des manifestations et des cérémonies (Fleurissement, Journée Citoyenne, Commémoration du 11 novembre, ...)
 - met en place des décorations de Pâques et de Noël
 - organise des manifestations en collaboration avec les associations du village.
- ROCHE Sébastien en charge de la Journée Citoyenne
MANGIN Florance en charge de Loisirs Gymnastique
FLURY Nathalie en charge du concours maisons fleuries

Aînés :

- organise la visite lors des anniversaires, anniversaires de mariage, etc...
- organise la Fête de Noël
- gère et suit les après-midis des Aînés de Michelbach-le-Bas

Composition :

Président : ESTERMANN Serge

Membres : GAISSER Serge, SCHICKLIN Julie, WOLF Elie, MANGIN Florence, GOEPFERT Sylvie, ESTERMANN Serge, GIELLA Emmanuelle, ROCHE Sébastien

COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Composition :

Président : SCHICKLIN Julien

Membres : GOEPFERT Sylvie, ESTERMANN Serge, GAISSER Serge, ROCHE Sébastien

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Composition :

Un délégué titulaire parmi les membres du Conseil Municipal : DUMEL-SCHIRMER Marie

Un délégué suppléant parmi les membres du Conseil Municipal : FLURY Nathalie

Après en avoir délibéré, les membres ci-dessus énumérés ont été élus à l'unanimité sauf mention contraire en regard de chaque nom.

9. Vote des délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire explique que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, modifiée par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 – articles 126 et 127.

Il est proposé au Conseil Municipal de conférer au Maire les délégations d'attributions suivantes :

- 1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; Le Conseil Municipal ne fixe pas de limite ;
- 3°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c du même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Le Conseil Municipal fixe la limite aux montants inscrit aux budgets ;
- 4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 2133 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Le Conseil municipal ne fixe pas de limite ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; Le Conseil Municipal fixe la limite à hauteur de la franchise ;
- 18°** De donner, en application de l'article L. 3241 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; Le Conseil Municipal ne fixe pas de limite ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 2141 du même code ; Le Conseil Municipal ne fixe pas de limite ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties au présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs, en cas de suppléance, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le suppléant du Maire, soit le 1^{er} Adjoint et les Adjoints suivants par ordre en cas d'absence successives, à exercer ces délégations d'attributions confiées par le Conseil Municipal au Maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 dans chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Ce dernier peut toujours mettre fin aux délégations qu'il a accordées au Maire.

Enfin, le Conseil Municipal prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les délégations d'attributions précitées au Maire,
- **AUTORISE**, le cas échéant, l'exercice de la suppléance du Maire sur ces mêmes délégations d'attributions.

10. Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à compter du 1^{er} avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- **du Maire**, compte-tenu de ses délégations au taux maximal en vigueur, soit 44,3 % de l'indice brut

terminal de la fonction publique (compte tenu d'une population estimée à 736 habitants en 2026 (recensement de référence)

- **des 4 Adjointes** à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités suivront automatiquement et immédiatement les majorations et augmentations de cette échelle indiciaire et seront versées mensuellement.

11. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2026

Ce compte rendu a été transmis aux élus par mail. Il est approuvé à l'unanimité.

12. Divers

Néant.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h55.